

Considéré comme le père de l'école primaire, publique, laïque, gratuite et obligatoire, en 1881 et 1882, il est aussi à l'origine des lois sur les grandes libertés publiques : liberté de réunion, de presse et liberté syndicale.

Jules FERRY

Né Jules François Camille le 5 avril 1832 à 2h45 du matin à Saint-Dié Vosges 88

Selon copie acte de naissance aimablement transmis par les AD88

Décédé le 17 mars 1893 à 18h30 à Paris 8^e

Selon acte de décès n°499 Archives de Paris en ligne



Grand réformateur de l'enseignement public et l'un des fondateurs de l'identité républicaine, mais aussi le plus impopulaire de la IIIe République.

La tradition le présente comme *le père de l'école primaire, publique, laïque, gratuite et obligatoire*, mais en fait Jules Ferry avait un projet politique beaucoup plus ambitieux.

Fils d'un avocat de Saint-Dié, il compte embrasser la même carrière que son père. Parti à Paris faire son droit, il s'y installe à 25 ans comme avocat et journaliste. Il se passionne pour la chose publique et se spécialise dans la défense juridique des républicains.

Il collabore régulièrement à des journaux et se fait un opposant actif au Second Empire. La notoriété lui vient lorsqu'il publie, en 1868, ***Les Comptes fantastiques d'Hausmann*** où il fustige la gestion opaque du financement des grands travaux de ce préfet de la Seine.

Elu député de Paris en mai 1869, il est nommé maire de Paris, pendant la guerre de 1870. A ce poste, il a la mission quasi impossible de gérer les restrictions alimentaires pendant le siège des Prussiens. Cela lui vaut le sobriquet de ***Ferry-famine***.

Elu représentant des Vosges à l'Assemblée Nationale, début 1871, il conserve ce siège jusqu'en 1889.

C'est l'action qu'il mène en tant que ministre de l'Instruction publique puis en tant que président du Conseil qui le fait entrer dans la postérité. Il est l'auteur des lois de la IIIe République restaurant l'instruction obligatoire et gratuite qui avait été instituée en 1793.

Durant cette période, sont votées les fameuses lois sur *l'enseignement primaire, gratuit, laïc et obligatoire, la neutralité scolaire et l'enseignement public et laïc des jeunes filles* : trois textes qui témoignent de la profonde conviction républicaine et anticléricale de l'illustre Vosgien.

Jules Ferry, anticléricale mais pas antireligieux, car il laisse subsister l'enseignement confessionnel mais sa volonté de laïcisation fait qu'il est détesté par la presse cléricale qui l'appelle **Ferry sans Dieu**. (*)



Caricature de *la Petite Lune* de 1878 : Jules Ferry croquant un prêtre.

De l'Instruction publique, à l'expansion coloniale, ce visionnaire combatif est un incompris !

Pour l'un de ses biographes, il est l'homme *le plus haï de la IIIe République*. *C'était l'homme de quelques idées simples, pas l'homme d'un parti ni d'un système. Il faisait ce qu'il croyait juste.*

Jules Ferry contribue, entre autres, à établir les grandes libertés publiques : la liberté de la Presse (loi de 1881), le droit de réunion et la liberté syndicale.

Au cours de sa carrière politique, il donne un essor considérable à la politique coloniale de la France, notamment en Indochine. C'est sur ce terrain qu'il perd le pouvoir lors de l'affaire du Tonkin. Ce qui lui faudra le surnom de **Ferry-Tonkin**.

Il réussit, cependant son dernier combat : accéder à la présidence du Sénat le 27 février 1893. Ce sera pour peu de temps, puisqu'il décède d'une crise cardiaque le 17 mars 1893.

Voici un aperçu du parcours de Jules Ferry, un précurseur combattant pour la postérité de son pays, au nom d'un haut idéal humaniste, sans souci de se faire aimer, mais au nom de ce qui lui paraît bon pour le devenir humain.

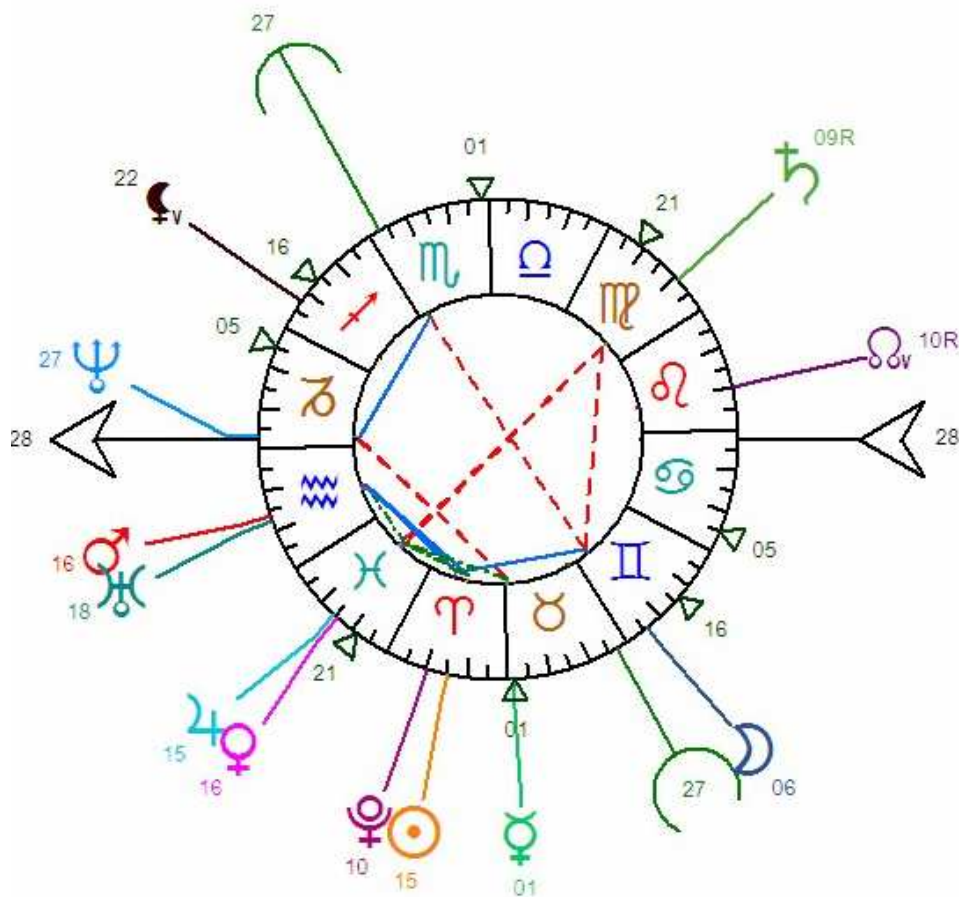
(*) Voici la lettre-circulaire de Jules Ferry envoyée aux instituteurs le 17 novembre 1883 :

Monsieur l'Instituteur,

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus au cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique : vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et

l'objet de ce nouvel enseignement ; et, pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir, à cet égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir.

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'aveu de tous. Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale, et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, Monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul. [...]



Sites :

<http://www.janinetissot.com/>
<http://www.janinetissot.fdaf.org/>

Mail :

info@janinetissot.com